

Lundi 17 février 2014

Implications patrimoniales de la prévoyance 2020

Le projet fédéral en consultation jusqu'en mars n'est pas sans conséquence dans la gestion du patrimoine.

MARJORIE THÉRY

Pour les personnes de plus de 55 ans en Suisse, l'essentiel de leur fortune est située dans les institutions de prévoyance (à savoir 60% répartie sur les trois piliers). La prévoyance professionnelle et privée (3a et 3b) représentent plus de 800 milliards de francs dans l'ensemble du pays. L'AVS, quant à elle a une fortune de 24.7 milliards. Pour Albert Gallegos, il est évident que le projet de réforme prévoyance 2020 doit être pris en compte dans la stratégie de gestion patrimoniale. Le responsable du département conseil patrimonial et prévoyance de la Banque cantonale de Genève (BCGE) a présenté vendredi dernier un éclairage sur cette réforme présentée en fin d'année dernière par le conseiller fédéral Alain Berset. Le projet est en consultation au Conseil fédéral jusqu'en mars. Le rapport explicatif complet (de plus de 200 pages) est également disponible sur le site de l'administration fédérale. Albert Gallegos en a détaillé les points clefs.

Âge de la retraite: égalité homme femme et flexibilisation

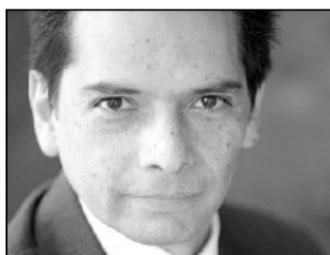
L'âge de référence de la retraite dans les 1er et 2^ee piliers devrait passer à 65 ans pour les hommes

comme pour les femmes, ce qui améliorera les prestations LPP des femmes. Considérant que la Suisse a le taux d'occupation le plus élevé des personnes de plus de 60 ans, Albert Gallegos s'est réjoui de la flexibilisation amorcée, permettant de construire des stratégies patrimoniales plus personnalisables.

Ainsi le passage progressif de la vie active à la retraite sera rendu possible. Dès 62 ans, l'employé pourra décider de continuer à travailler à temps partiel et percevoir en même temps la partie souhaitée de ses prestations de vieillesse (rente partielle de l'AVS). Au niveau de la prévoyance professionnelle, le processus d'épargne à la LPP durera jusqu'à 62 ans au minimum, au lieu de 58 au minimum actuellement. Les solutions de retraite flexible collective restent possibles. En outre, un processus d'épargne débutant avant l'âge de 25 ans sera examiné

Financement additionnel: nouvel échelon de bonification LPP et relèvement de deux points de TVA pour le financement de l'AVS

Le projet prévoit une augmentation des contributions LPP, en particulier sur la tranche 35-54 ans. Le taux applicable sur la tranche des 25-34 ans restera inchangé



ALBERTO GALLEGOS. La TVA pourrait augmenter de 2% pour financer l'AVS.

à 7%. Ensuite il passera de 10% à 11,5% (35-44 ans) et de 15% à 17% (45-54 ans). Dès 55 ans, le taux devrait être légèrement abaissé (de 18% à 17,5%). Un relèvement de deux points maximum du taux de la TVA est également proposé. Il doit intervenir par étapes: un premier point de TVA supplémentaire doit être effectif au moment de l'entrée en vigueur de la réforme et un relèvement ultérieur doit être possible au moment où la situation financière de l'AVS l'exige.

Reste à savoir si le corps électoral acceptera l'abaissement du taux de conversion...

Pour maintenir le niveau des prestations obligatoires LPP, ce projet de réforme comprend également une baisse du taux de conversion progressive, à raison de 0,2 point par an pendant 4 ans. Il passera

donc de 6,8% à 6,0%. Pour rappel, la première révision de la LPP, en vigueur depuis 2005, prévoyait déjà une réduction progressive du taux de conversion (à 6,8%, en 2013 pour les femmes et en 2014 pour les hommes). Le financement de l'AVS par la TVA, tout comme la réduction du taux de conversion sont deux sujets parmi les plus sensibles. Lors des votations de mai 2004, le peuple avait rejeté à 68% un relèvement de la TVA pour le financement de l'AVS. Il avait par contre accepté en septembre 2009 le relèvement de la TVA de 7,6% à 8%. Enfin lors des votations de mars 2010, les trois quarts de la population avaient refusé une baisse du taux de conversion.

De son côté, l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) considère cet ensemble de réformes comme une base de discussion adéquate. «L'ASIP salue le fait que le Conseil fédéral s'efforce de mettre en œuvre une réforme globale, tenant compte de tous les aspects du problème et des rapports transversaux, afin de se doter d'une prévoyance vieillesse porteuse d'avenir» déclarait dans nos colonnes le directeur de l'ASIP, Hanspeter Konrad (*L'Agefi* du 21 novembre 2013). ■